



FEDRIS

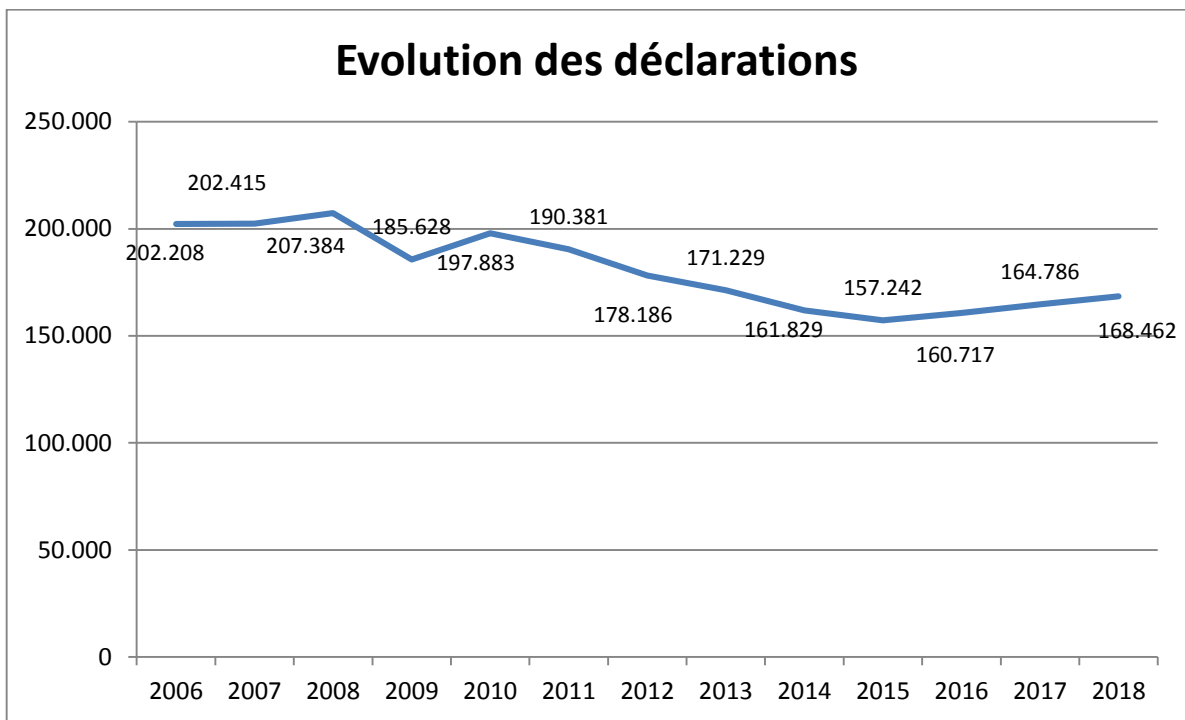
AGENCE FÉDÉRALE DES RISQUES PROFESSIONNELS

Rapport statistique 2018

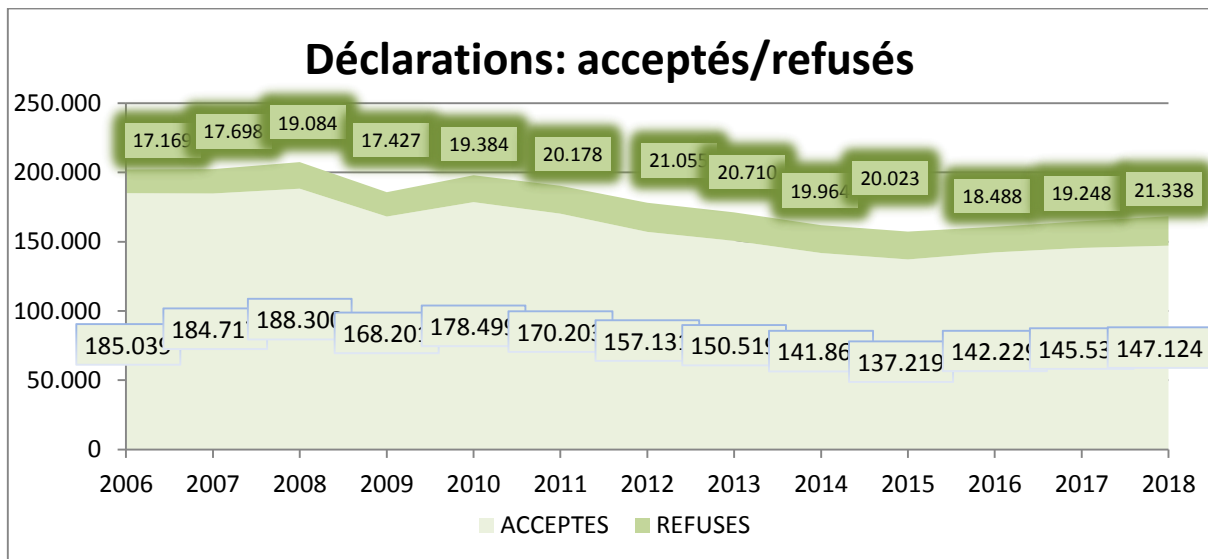
Accidents du travail - Secteur privé



1. Déclarations :

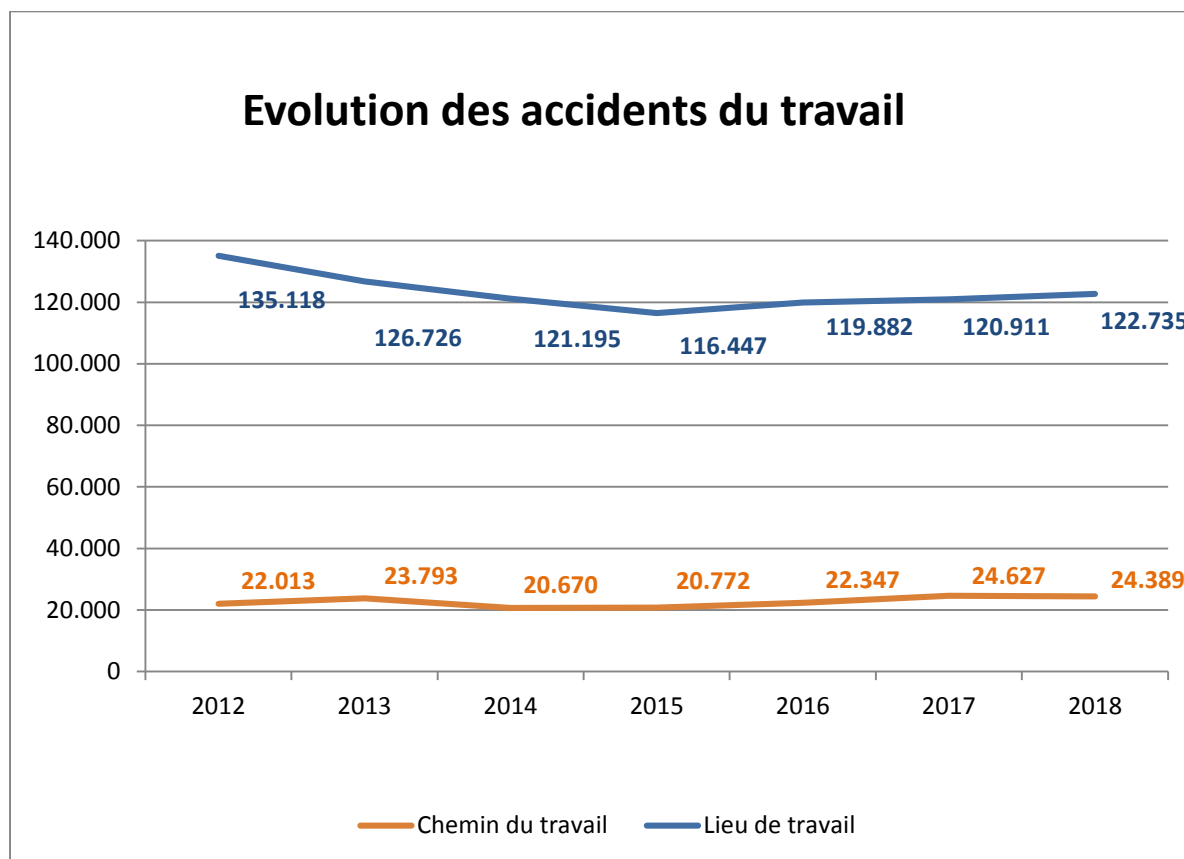


168 462 déclarations ont été enregistrées en 2018. L'augmentation constatée depuis 2016 continue donc en 2018. Il s'agit en 2018 d'une augmentation du nombre d'accidents du travail de 2,2 % par rapport à 2017 (augmentation de 2,5 % en 2017 par rapport à 2016).

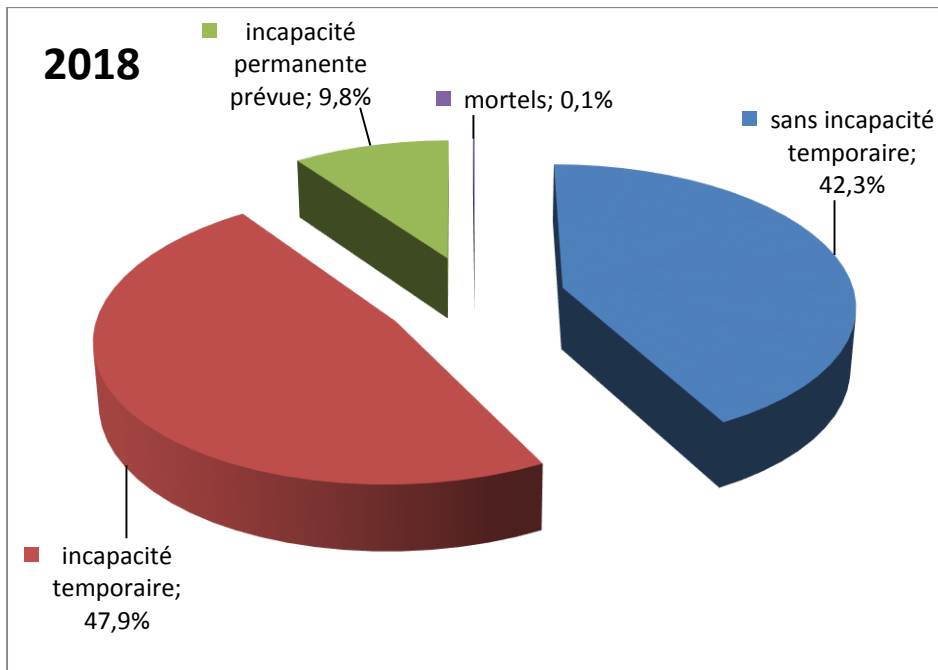


En 2017, environ 11,7 % des accidents déclarés ont été refusés. En 2018, ce chiffre s'élève à 12,7 %.

En 2018, le taux de refus pour les accidents sur le lieu de travail s'élève à 12,2 %, par rapport à 11,1 % en 2017, 10,9 % en 2016 et 12,3 % en 2015. En 2018, Le taux de refus pour les accidents sur le chemin du travail s'élève à 15,1 %, par rapport à 14,4 % en 2017, 14,5 % en 2016 et 15,0 % en 2015.



2. Suites des accidents du travail acceptés



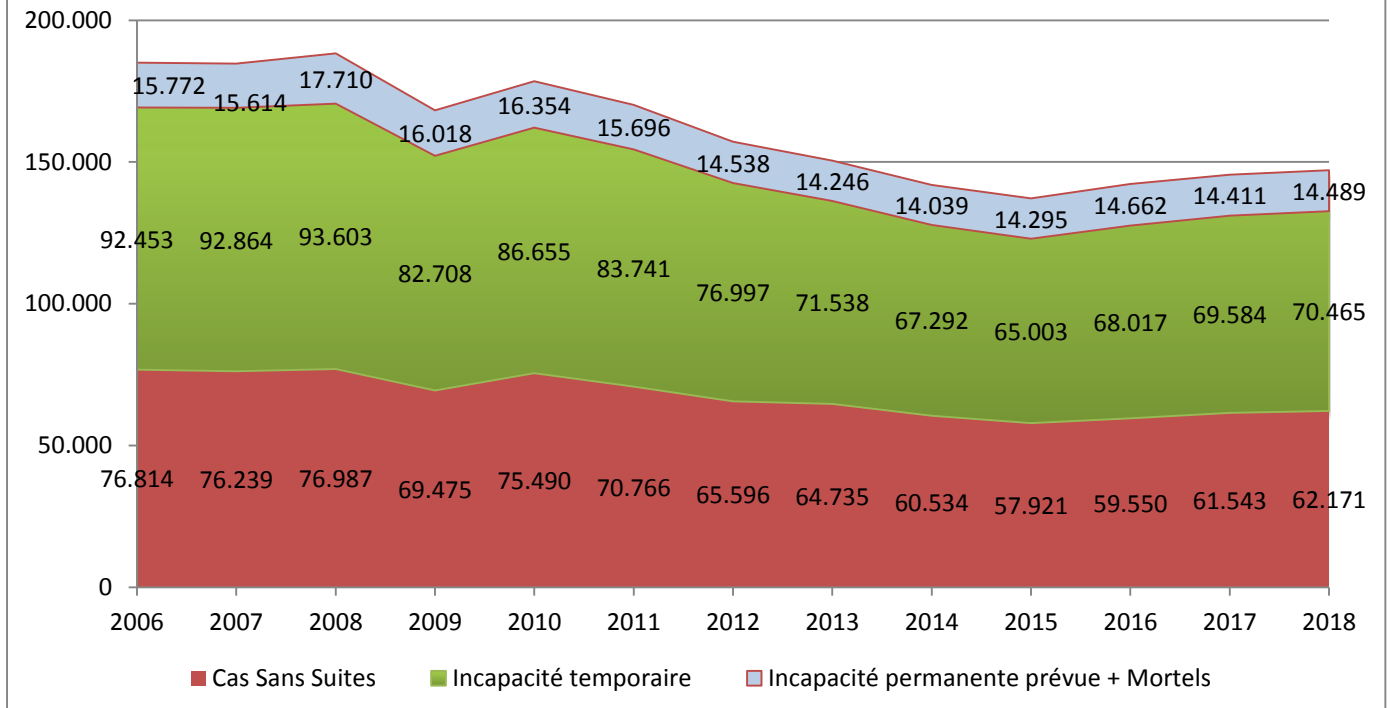
Source : tableau 1.2.1

En 2018 (tout comme en 2017), les assureurs ont prévu une incapacité permanente pour 9,8 % des accidents.

En réalité, le nombre d'incapacités temporaires est plus élevé qu'indiqué pour les raisons suivantes :

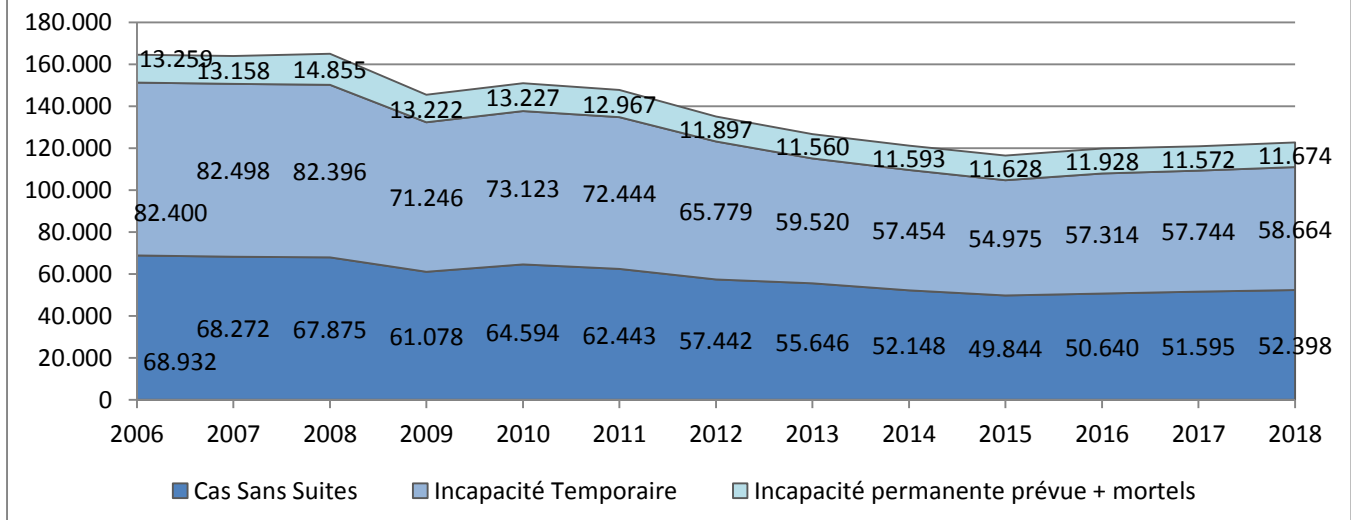
1. Une partie des accidents sans incapacité temporaire de travail au 31 décembre 2018 se sont avérés entraîner une incapacité temporaire de travail plus tard. Cela concerne les accidents du mois de décembre pour lesquels les assureurs ne disposaient pas encore d'informations quant aux périodes d'incapacité de travail au 31 décembre 2018.
2. Une partie des accidents du travail pour lesquels une incapacité permanente de travail a été prévue en décembre 2018 s'est par la suite clôturés (« consolidés ») avec une déclaration de guérison.

Evolution des suites des accidents



Source : tableau 1.2.1

Evolution des suites des accidents - lieu du travail

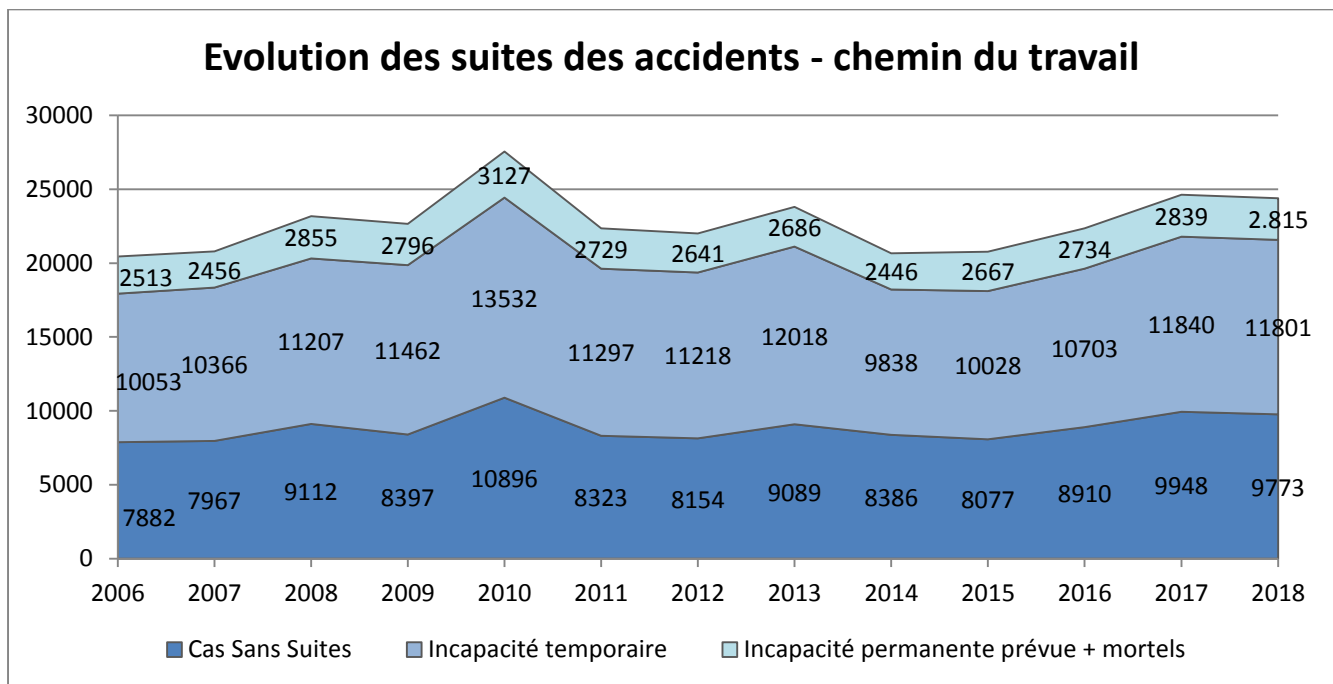


Source : tableau 1.3.2

Au total, les accidents sur le lieu de travail augmentent de 1,5 % et les accidents sur le chemin du travail diminuent de 1 %.

Pour les accidents sur le lieu de travail, on constate en 2018 une augmentation de 0,9 % par rapport à 2017 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail

mortels. Par rapport à 2016, on observe une augmentation de 1,6 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une augmentation de 1,6 % pour les accidents du travail sans suite.

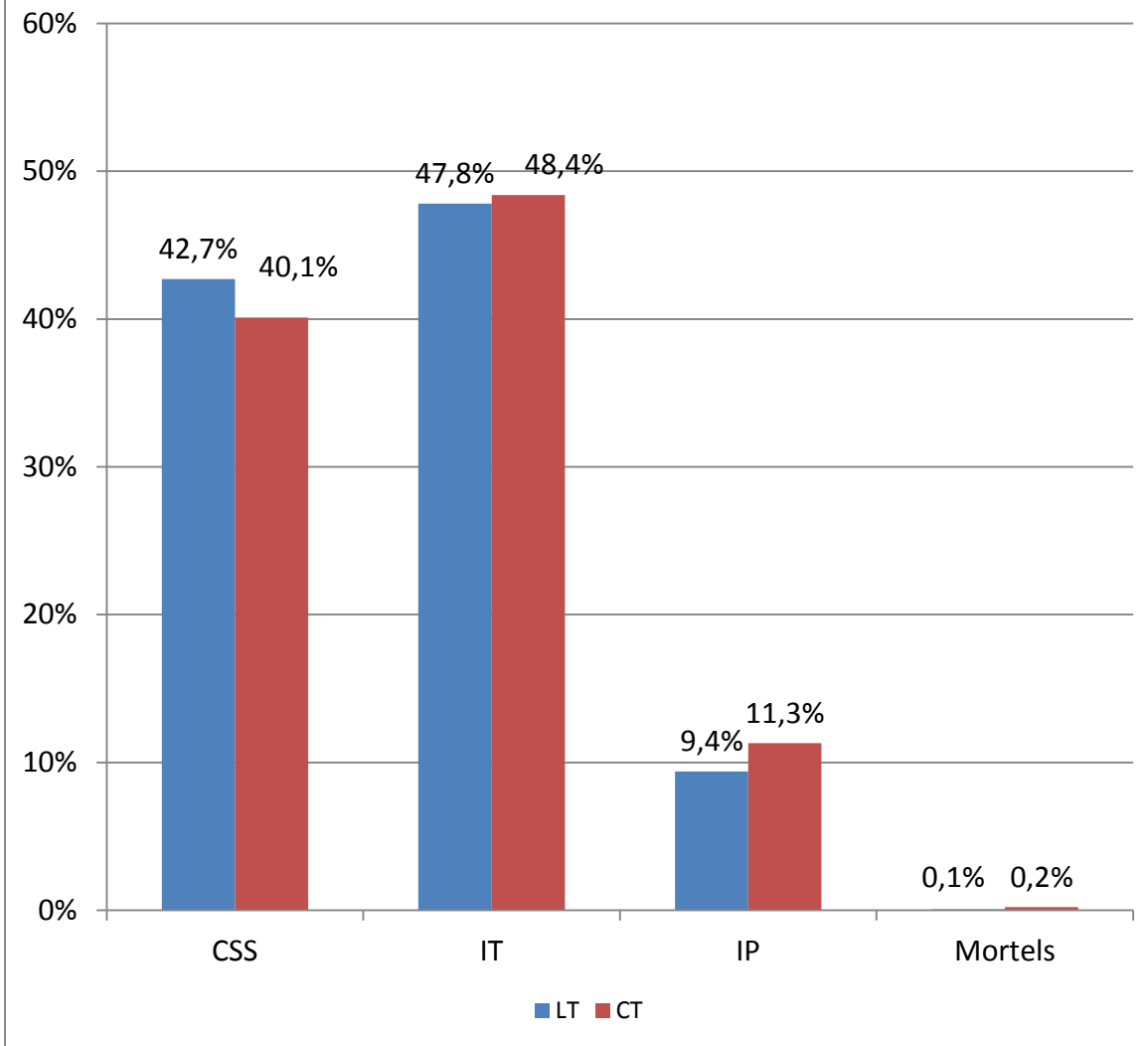


Source : tableau 21.3.2

La tendance à la hausse pour les accidents sur le chemin du travail ne s'est pas poursuivie en 2018.

Pour les accidents sur le chemin du travail, on constate en 2018 une légère diminution de 0,8 % par rapport à 2017 pour le groupe des accidents du travail avec une incapacité permanente prévue et les accidents du travail mortels. Par rapport à 2017, on observe une légère diminution de 0,3 % pour les accidents du travail avec incapacité temporaire de travail ainsi qu'une diminution de 1,8 % pour les accidents du travail sans suite.

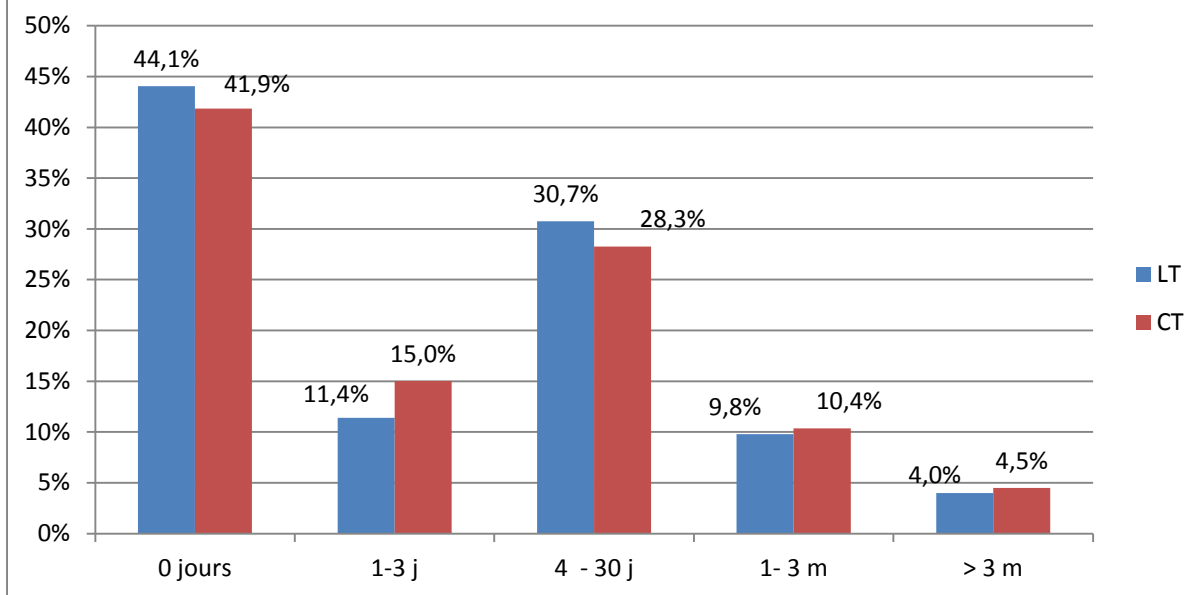
Suites: lieu et chemin de travail



Source : tableaux 2.1 et 21.1

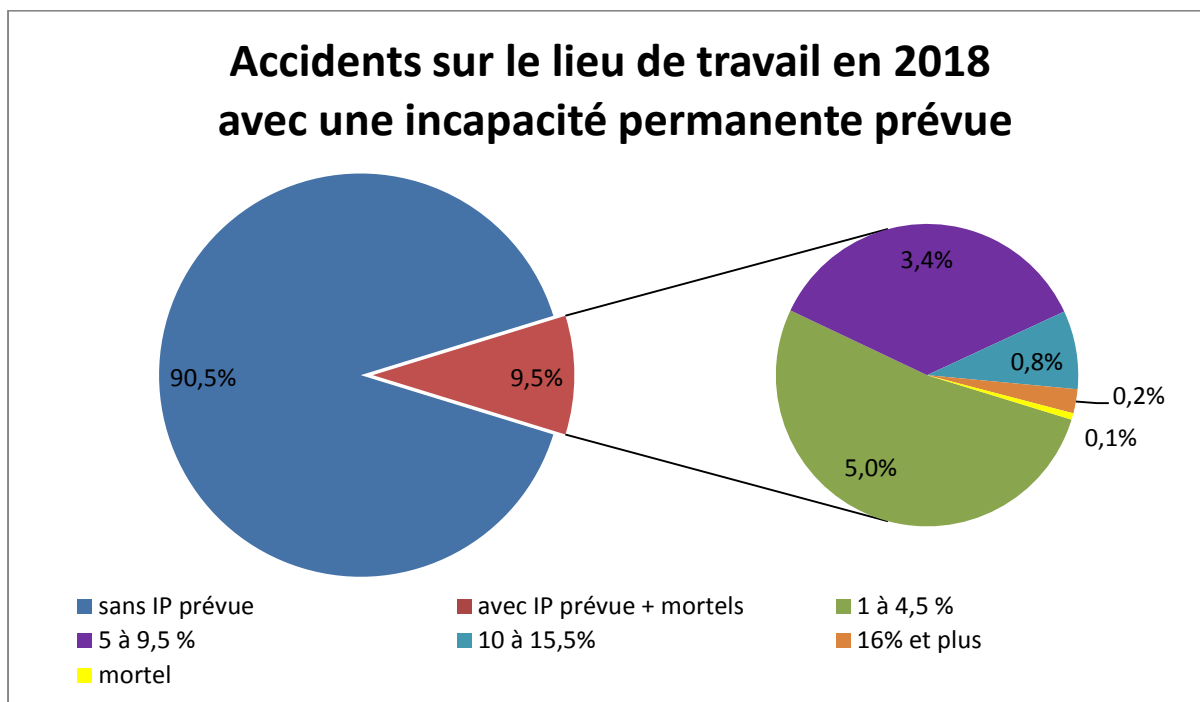
Tout comme les années précédentes, les accidents sur le chemin du travail ont des suites plus graves. Le pourcentage d'accidents avec incapacité permanente prévue s'élève à 11,3 % pour les accidents sur le chemin du travail et à 9,4 % pour les accidents sur le lieu de travail.

Durée de l'IT : Lieu et chemin du travail

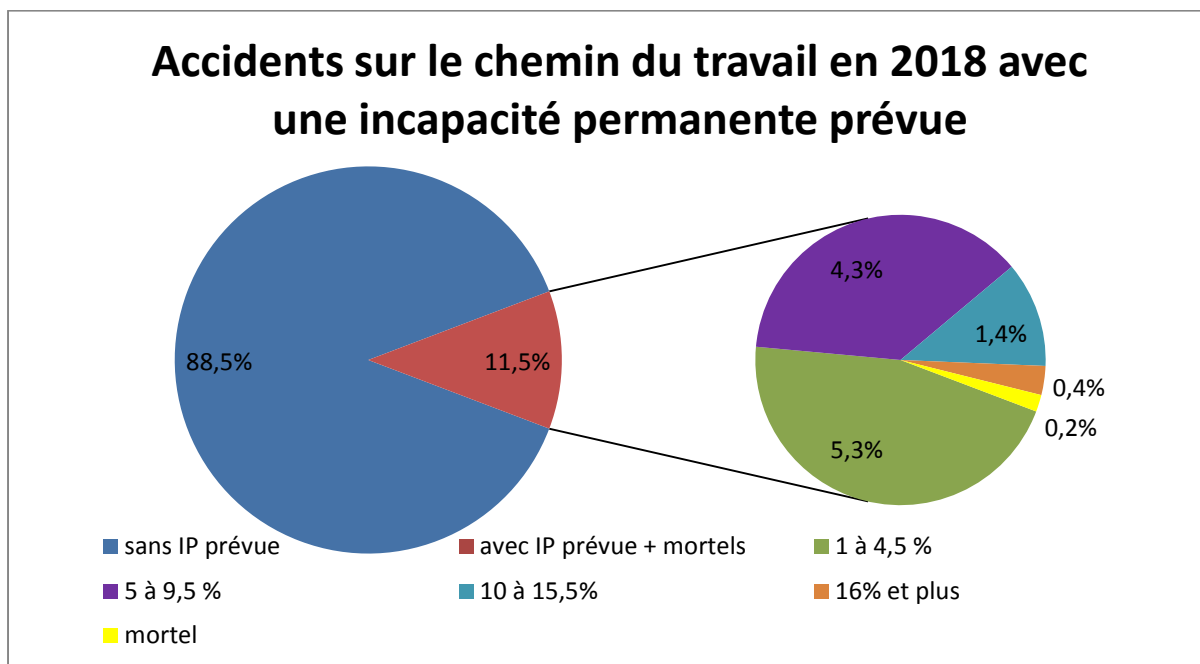


Source : tableaux 2.2 et 21.2

Incapacités permanentes prévue 2018 : accidents sur le lieu de travail et sur le chemin du travail



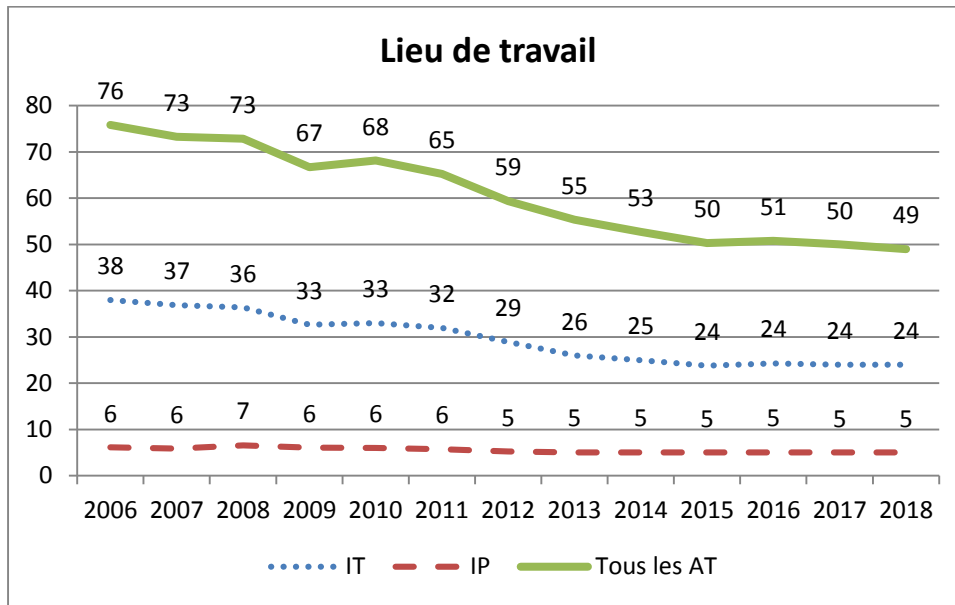
Source: table 2.3



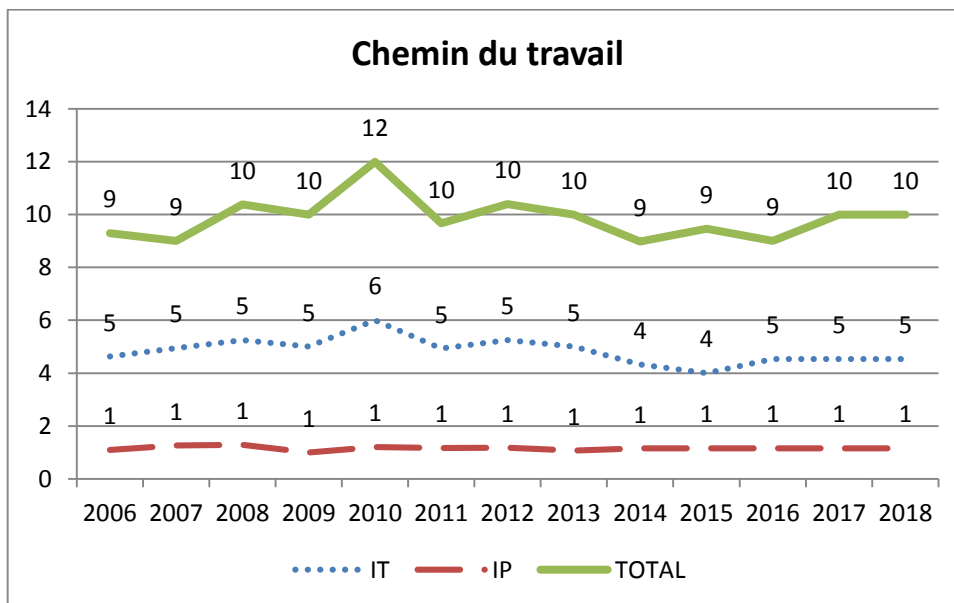
Source : tableau 21.3

Non seulement les accidents sur le chemin du travail causent un plus grand nombre d'incapacités permanentes prévues que les accidents sur le lieu de travail, mais ils entraînent également un taux d'incapacité permanente prévue plus élevé. En effet, 52 % des accidents sur le lieu de travail entraînent une incapacité permanente inférieure à 5 %. Cette catégorie d'incapacité ne représente que 46 % des accidents sur le chemin du travail.

Volume de l'emploi : nombre d'accidents pour 1000 ETP



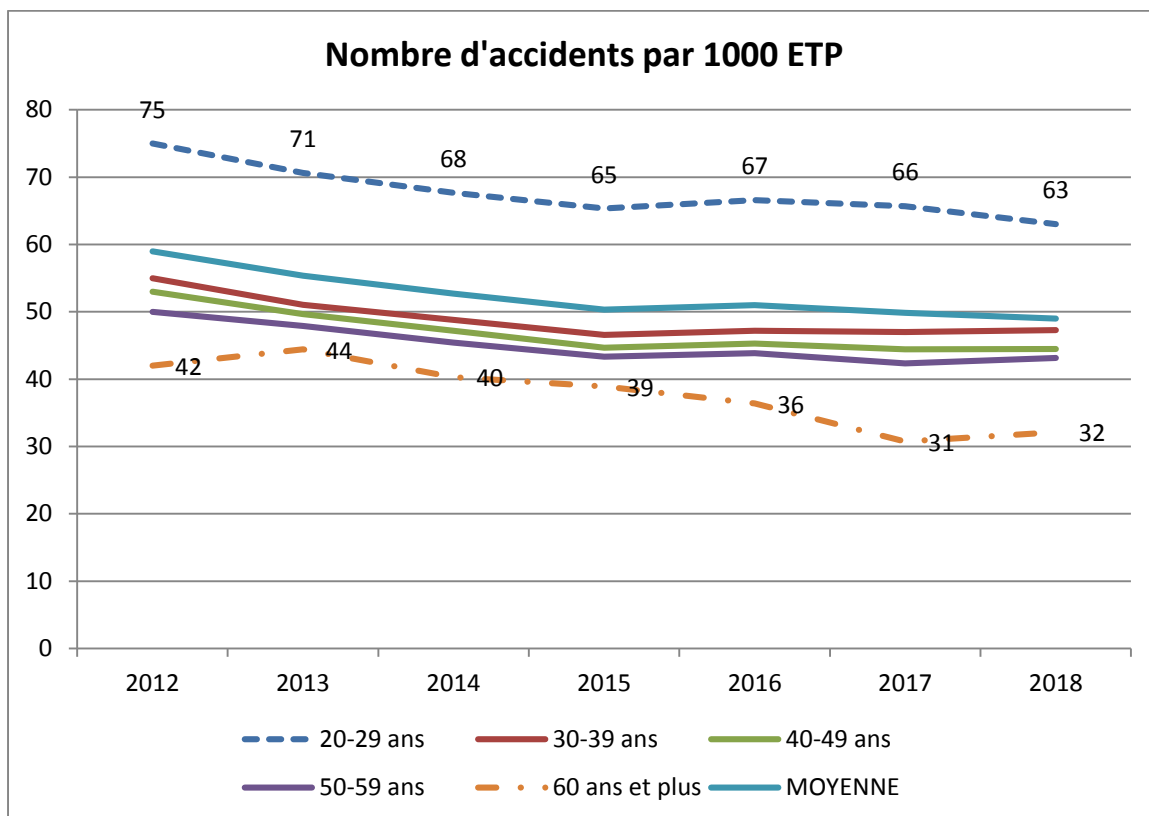
Source: table 3.2.3



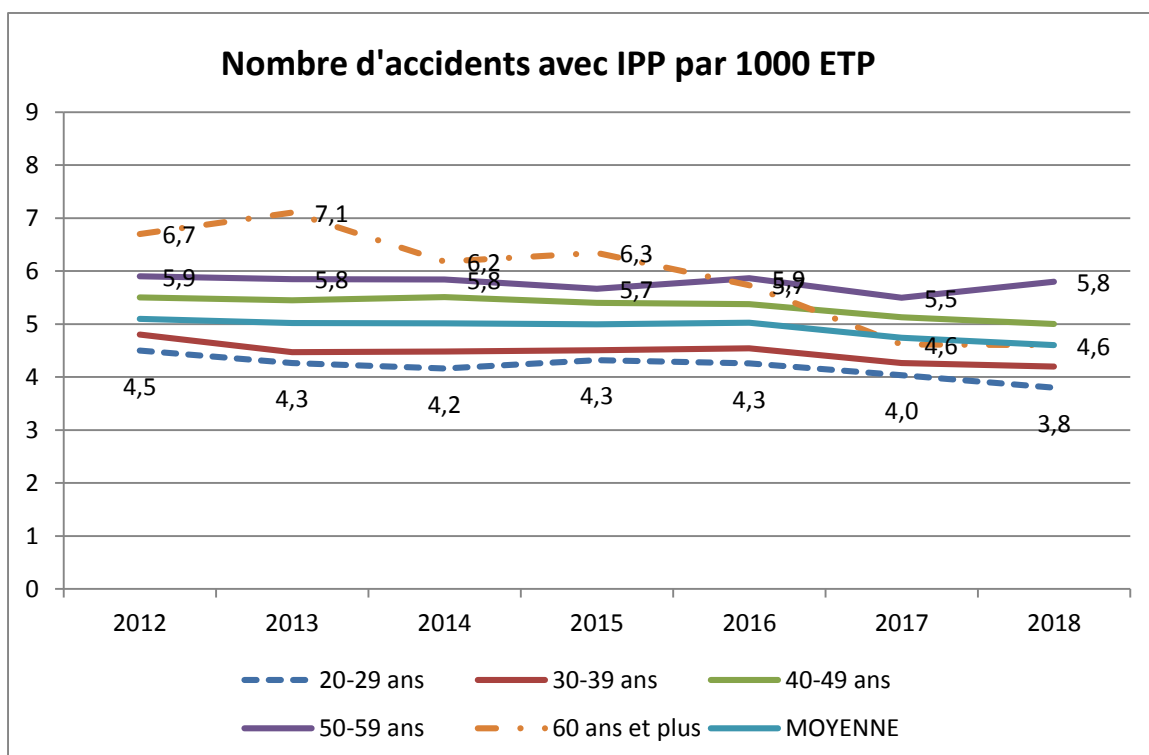
Source : tableau 22.2.3

En 2018, on constate une légère diminution du nombre d'accidents sur le lieu de travail pour 1000 ETP par rapport à 2017. Par contre, le nombre d'accidents sur le chemin du travail pour 1000 ETP en 2018 reste le même qu'en 2017.

Catégorie d'âge et volume de l'emploi - accidents sur le lieu de travail



Source: table 3.2.3



Source: table 3.2.4

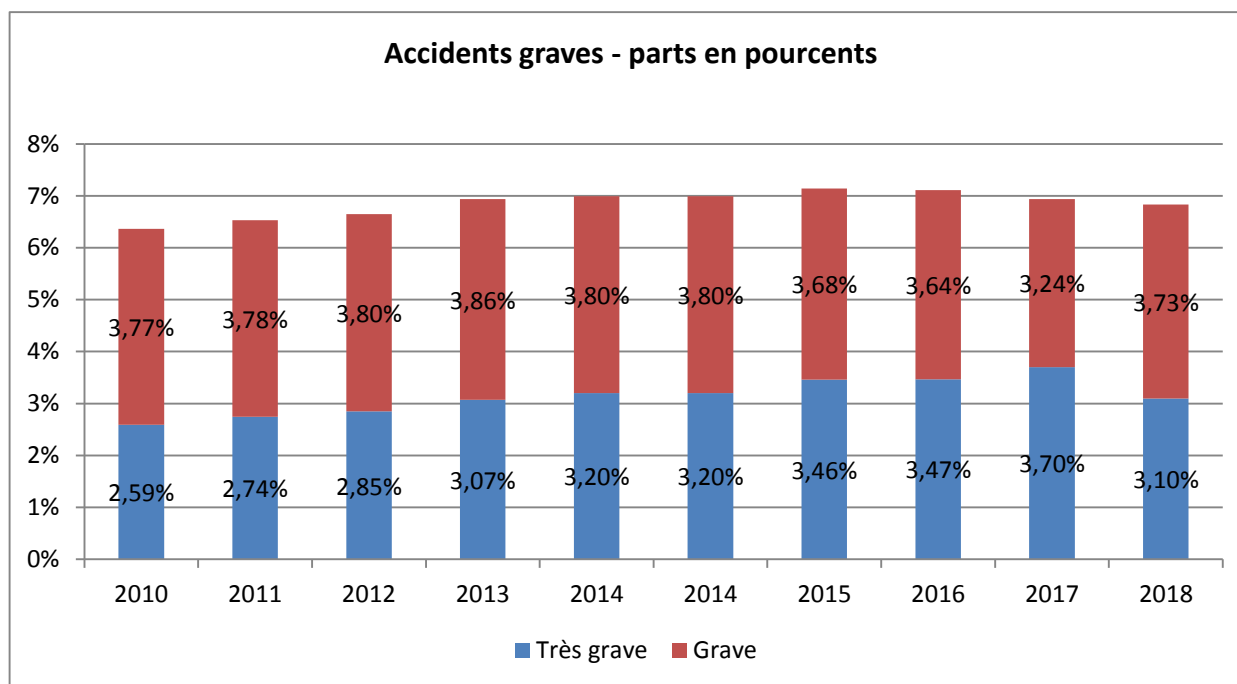
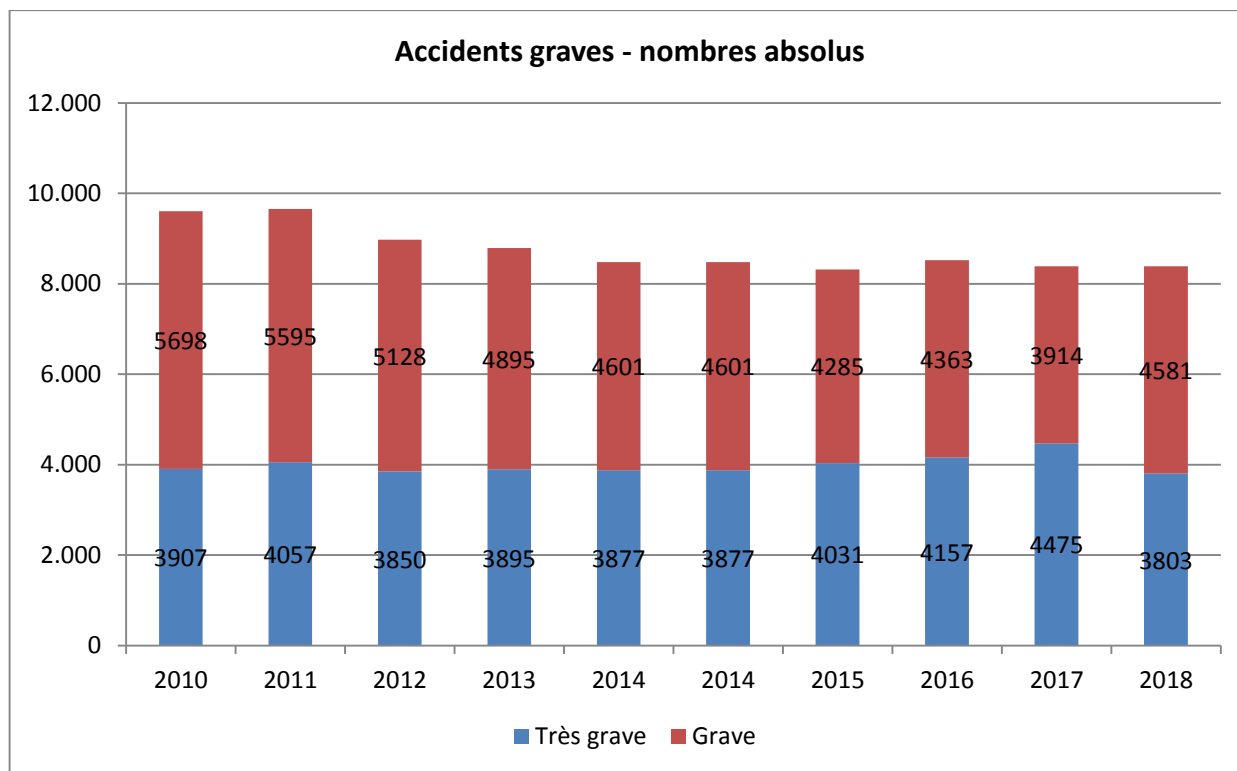
La catégorie d'âge de 20 à 29 ans enregistre un taux d'accident supérieur à la moyenne. Les autres catégories d'âge ont un taux inférieur à la moyenne. Les catégories d'âges inférieurs à 20 ans (1 %) et supérieurs à 60 ans (3 %) n'ont pas été reprises car elles ne représentent qu'une infime partie de l'emploi.

Le nombre d'accidents avec incapacité permanente pour 1 000 ETP montre une répartition inverse. Ici, le taux de la catégorie d'âge de 20 à 29 ans est inférieur à la moyenne. Le pourcentage augmente parallèlement à l'âge de la victime.

Les jeunes travailleurs sont donc davantage victimes d'accidents, mais avec des conséquences moins graves (partiellement explicable par le fait qu'ils guérissent plus vite/mieux que les travailleurs plus âgés).

Pour 2018, nous constatons une légère diminution (0,1 %) pour toutes les catégories d'âge, sauf pour la catégorie des 50-59 ans, qui connaît une augmentation de 0,3 % par rapport à 2017.

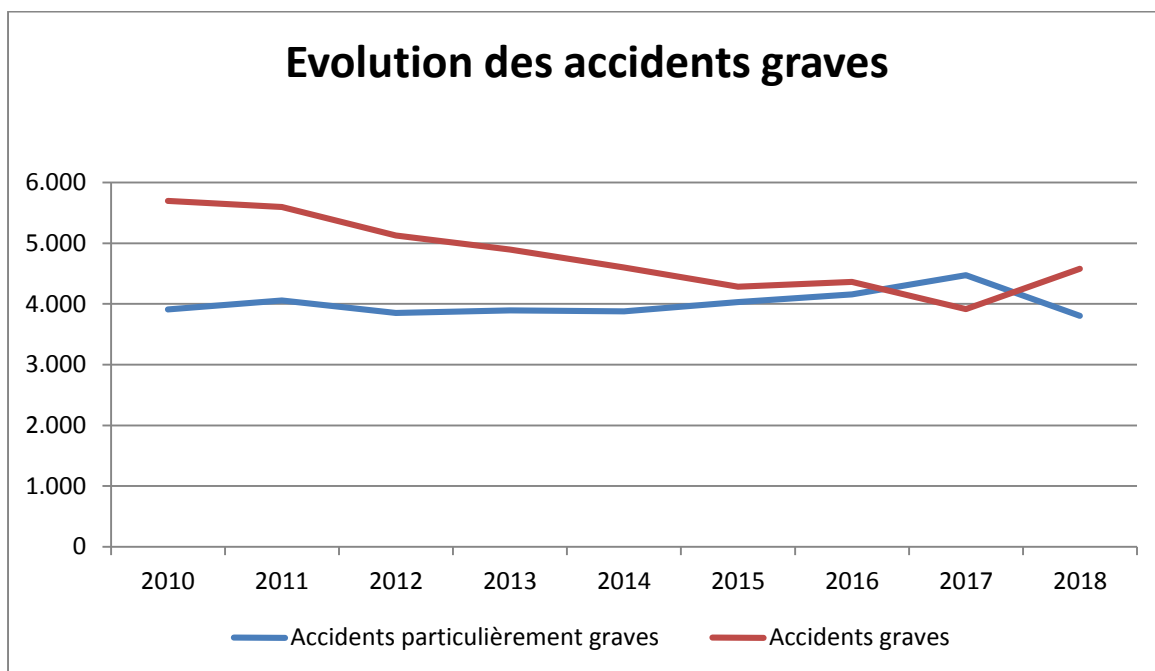
3. Caractéristiques



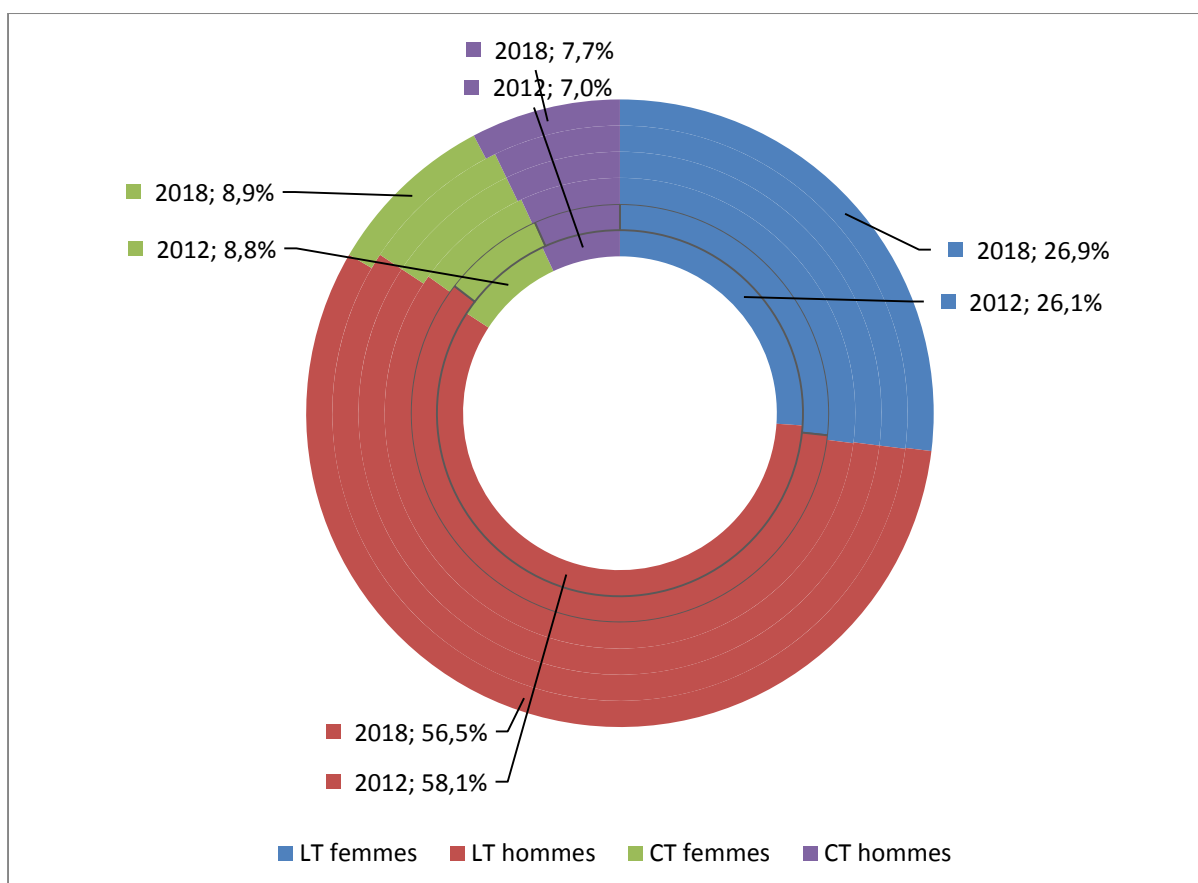
Source: table 1.6

Les critères pour évaluer la gravité de l'accident sont fixés à l'art. I.6-2. du Codex sur le bien-être au travail. Les accidents particulièrement graves sont repris à l'art. I.6-2., 1° et 2° a), et les accidents graves à l'art. I.6-2., 2° b). On constate ici que le nombre total d'accidents graves en 2018 reste environ équivalent à celui

de 2017. Parmi ce groupe d'accidents, on constate que le nombre d'accidents très graves en 2018 a diminué de 0,6 % par rapport à 2017, tandis que le nombre d'accidents graves a augmenté de 0,5 %.



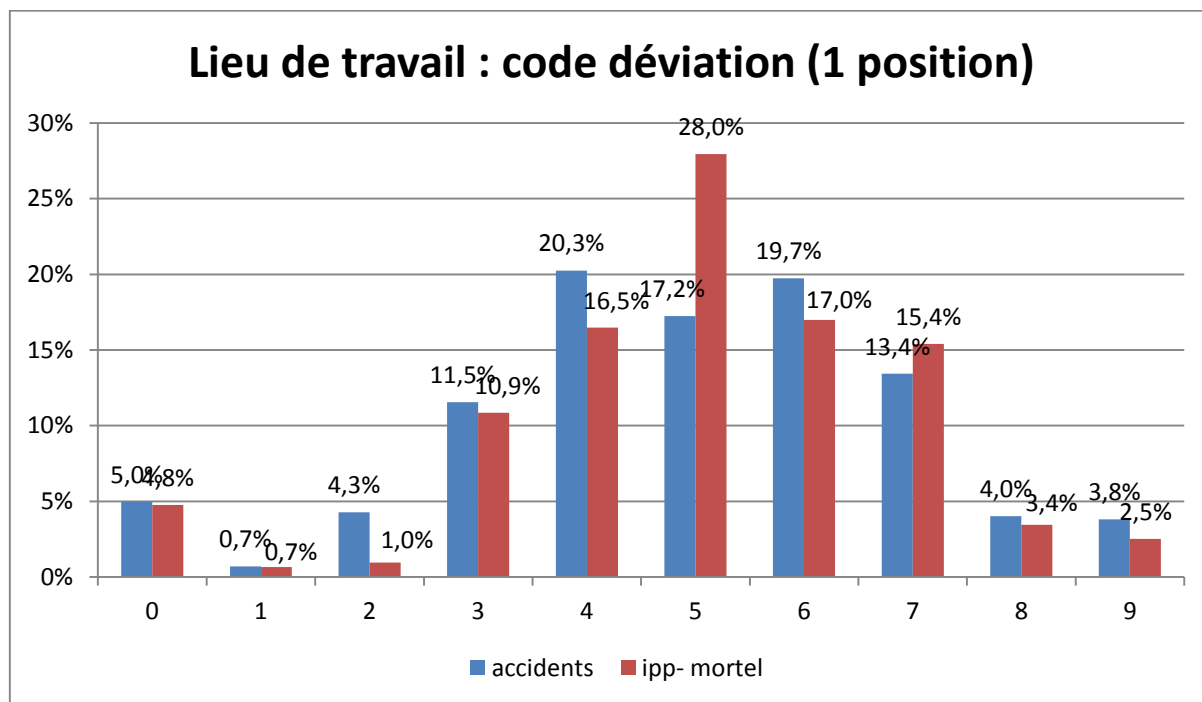
Genre de la victime 2012 - 2018



Source : tableau 3.1.1

Si l'on ventile les accidents en fonction du sexe et du lieu de travail, on constate que le pourcentage d'accidents du travail a augmenté, et ce, aussi bien chez les hommes que chez les femmes ; en 2012 le pourcentage d'accidents sur le lieu de travail s'élevait encore à 84,2 % (26,1 % F, 58,1 % H) et est passé à 83,4 % (26,9 % F, 56,5 % H) en 2018 ; le pourcentage d'accidents sur le chemin du travail est quant à lui passé de 15,8 % (8,8 % F, 7,0 % H) à 16,6 % (8,9 % F, 7,7 % H). Les femmes (8,9 %) sont apparemment plus souvent victimes d'accidents sur le chemin du travail que les hommes (7,7 %). De nombreux accidents sur le chemin du travail surviennent aux aides ménagères à domicile, au personnel infirmier et aux employés de bureau dans les fonctions générales ; des professions dans lesquelles les femmes sont encore remarquablement plus nombreuses que les hommes.

Déviations



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

0 Pas d'information

1 Problème électrique, explosion, feu

2 Débordement, renversement, fuite, écoulement, vaporisation, dégagement

3 Rupture, bris, éclatement, glissade, chute, effondrement d'agent matériel

4 Perte, totale ou partielle de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal

5 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne

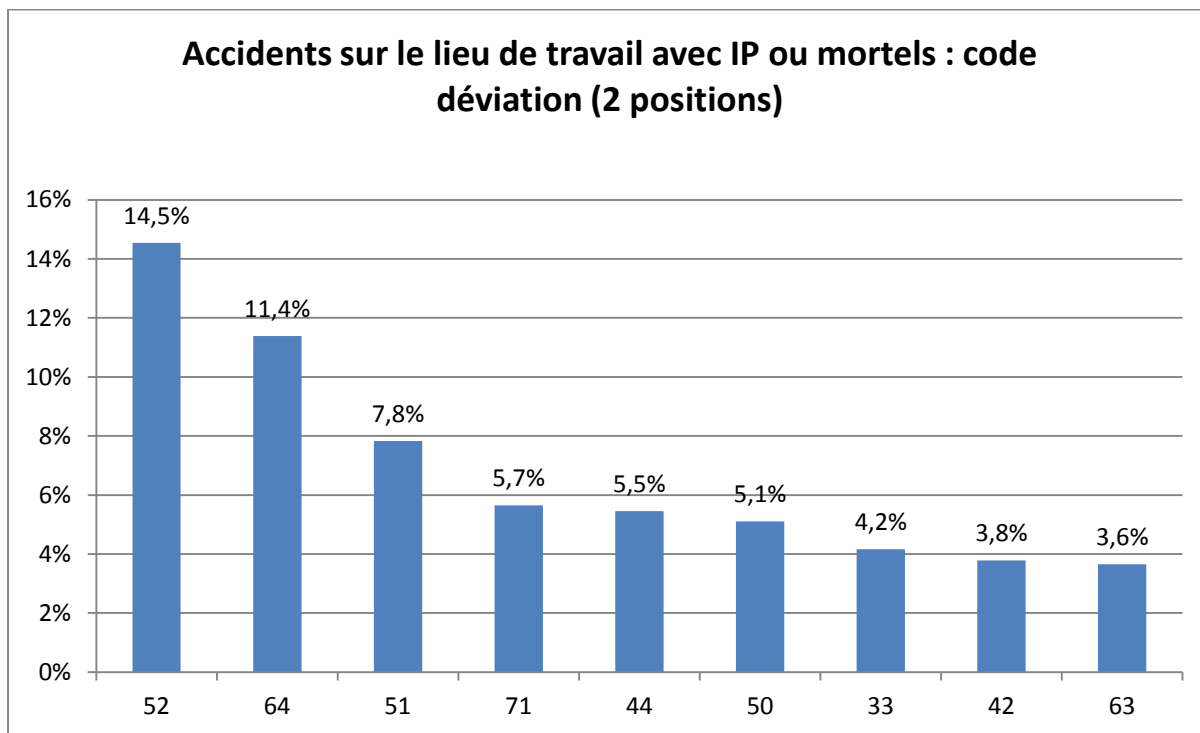
6 Mouvement du corps sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure externe)

7 Mouvement du corps avec ou sans contrainte physique (conduisant généralement à une blessure interne)

8 Surprise, frayeur, violence, agression, menace, présence

9 Autre déviation non listée dans cette classification

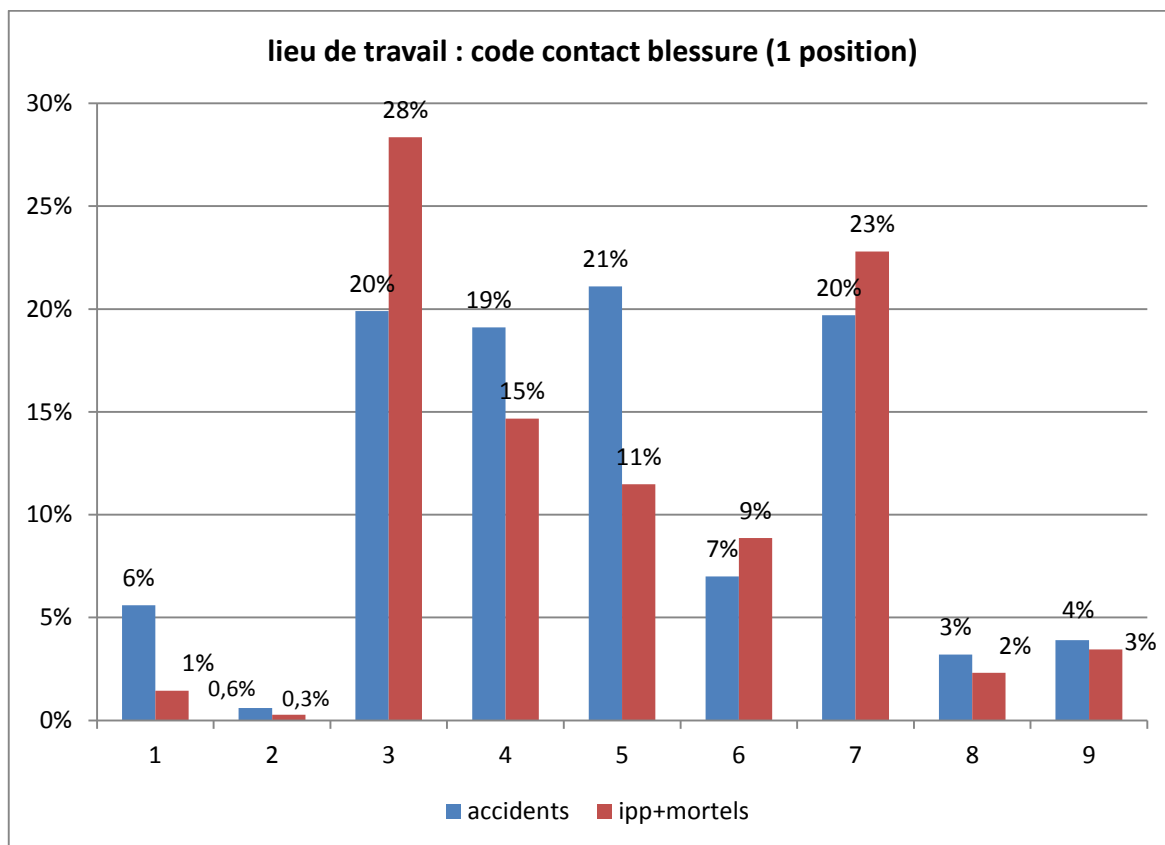
On constate que la plupart des accidents sont dus à une perte de contrôle de machine, moyen de transport - équipement de manutention, outil à main, objet, animal (4), glissade ou trébuchement avec chute (5) et mouvement du corps (6). Cependant, lorsqu'on se concentre uniquement sur les accidents mortels ou avec incapacité permanente, c'est principalement le groupe 5 qui se détache.



Source : tableaux 6.2.1 et 6.2.2

- 52 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - de ± plain-pied
- 64 Mouvements non coordonnés, gestes intempestifs, inopportuns
- 51 Chute de personne - de hauteur
- 71 En soulevant, en portant, en se levant
- 44 Perte (totale ou partielle) de contrôle d'objet (porté, déplacé, manipulé, etc.)
- 50 Glissade ou trébuchement avec chute, chute de personne - non précisé
- 33 Glissade, chute, effondrement d'agent matériel - supérieur (tombant sur la victime)
- 42 Perte, totale ou partielle, de contrôle de moyen de transport - d'équipement de manutention (motorisé ou non)
- 63 En étant attrapé, entraîné, par quelque chose ou par son élan

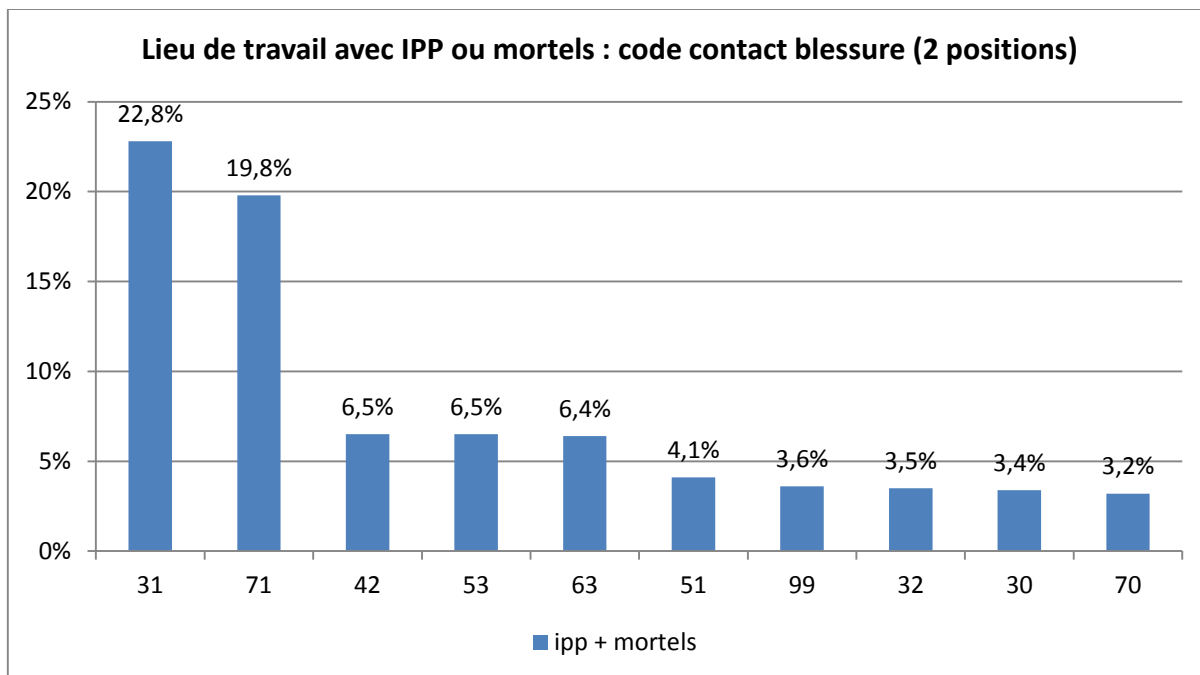
Contact - modalité de la blessure



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

1	Contact avec courant électrique, température, substance dangereuse,...
2	Noyade, ensevelissement,...
3	Écrasement... contre un objet immobile (la victime est en mouvement)
4	Heurt par objet en mouvement, collision avec
5	Contact avec agent matériel coupant, pointu, dur, rugueux
6	Coincement, écrasement, etc.
7	Contrainte physique du corps, contrainte psychique
8	Morsure, coup de pied, etc., (animal ou humain)
9	Autre contact

On constate qu'1 accident sur 4 renseigne un code du groupe 5 comme contact-modalité de la blessure, mais aussi que les groupes 3 et 7 sont les plus représentés au sein des accidents mortels ou des accidents avec IPT prévue.



Source : tableaux 6.4.1 et 6.4.2

31 Mouvement vertical, écrasement sur, contre (résultat d'une chute)

71 Contrainte physique - sur le système musculo-squelettique

42 Heurt - par objet qui chute

53 Contact avec agent matériel dur ou rugueux

63 Coincement, écrasement - entre

51 Contact avec agent matériel coupant (couteau, etc.)

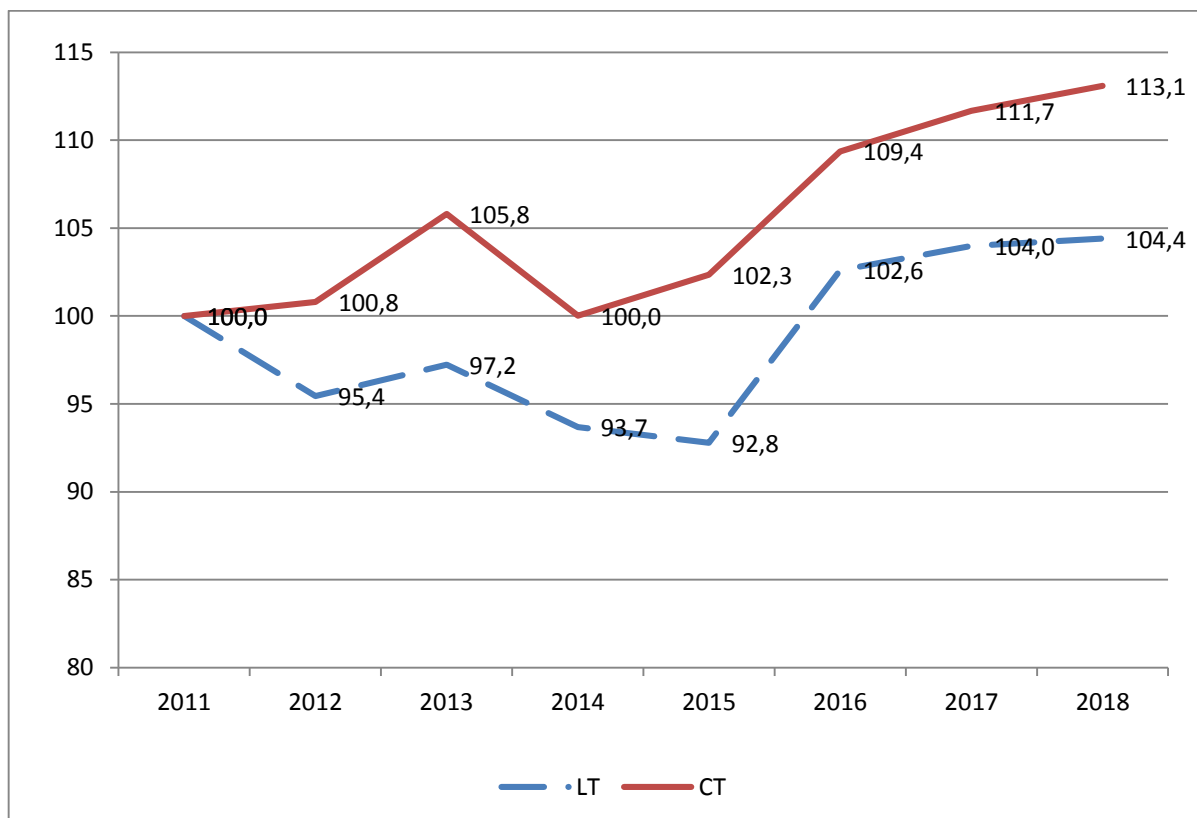
99 Autre contact - Modalité de la blessure non liste dans cette classification

32 Mouvement horizontal, écrasement sur, contre

30 Écrasement en mouvement vertical ou horizontal sur, contre un objet immobile (la victime est en mouvement) - Non précisé

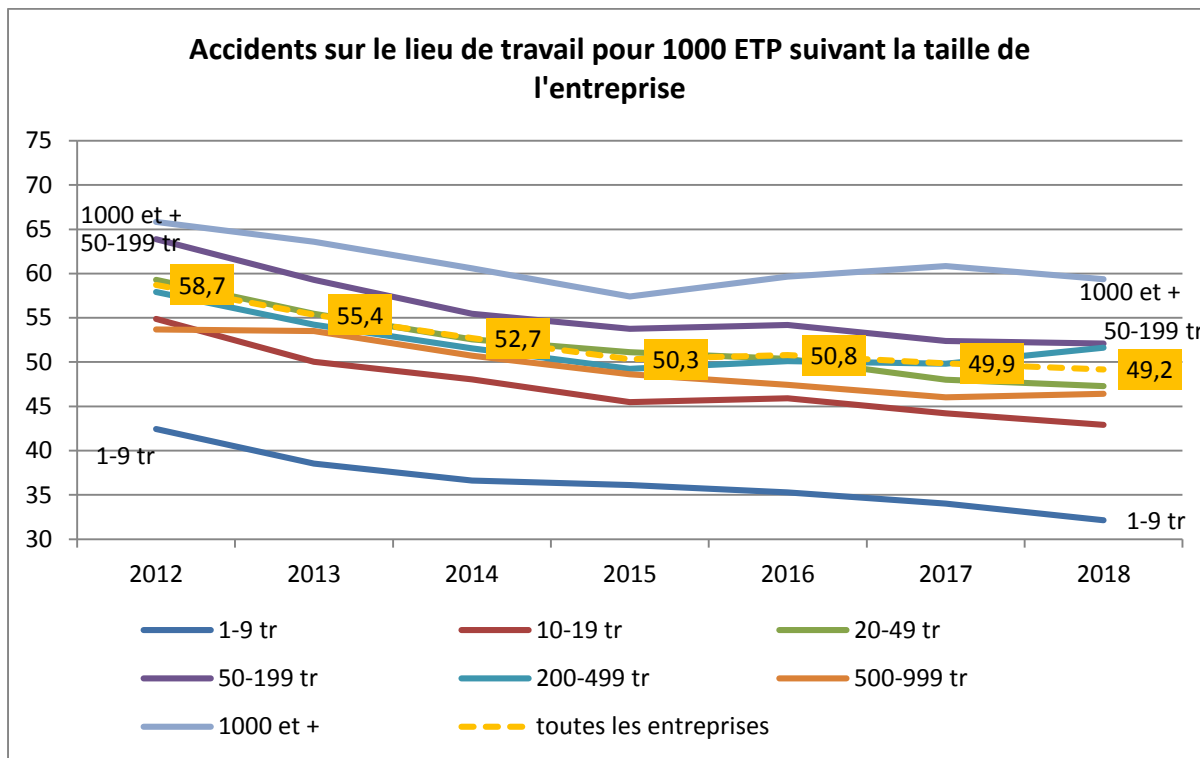
70 Contrainte physique du corps, contrainte psychique - Non précisé

Accidents sur le chemin du travail dans la circulation



Source : thèmes 10 et 29

Le nombre d'accidents de la circulation survenant pendant l'exécution du contrat de travail continue à augmenter en 2018, surtout les accidents de la circulation sur le chemin du travail.

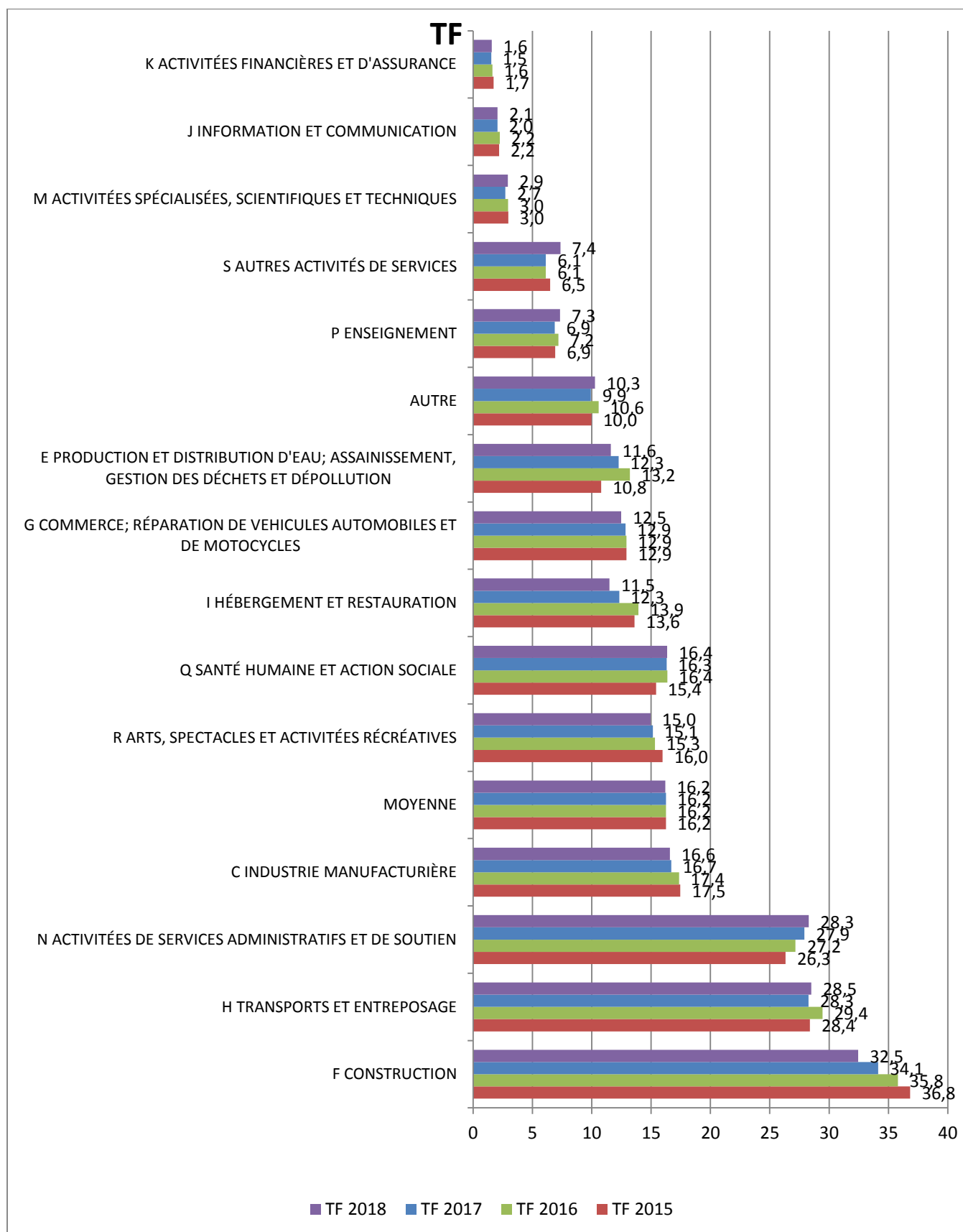


Source : thème 11

Dans le graphique, les catégories 1-4 trav. et 5-9 trav., ainsi que 50-99 trav. et 100-199 trav. ont été regroupées car elles reflètent une même tendance et se situent respectivement en-dessous et au-dessus de la moyenne.

Taux

A. Taux de fréquence par section d'activité



Source : thème 13

Explication des sections d'activité :

La section A comprend les secteurs 01, 02 et 03

La section B comprend les secteurs 05 à 09

La section C comprend les secteurs 10 à 32

La section D comprend le secteur 33

La section E comprend les secteurs 35 à 39

La section F comprend les secteurs 41, 42 et 43

La section G comprend les secteurs 45, 46 et 47

La section H comprend les secteurs 49 à 53

La section I comprend les secteurs 55 et 56

La section J comprend les secteurs 58 à 63

La section K comprend les secteurs 64, 65 et 66

La section L comprend le secteur 68

La section M comprend les secteurs 69 à 75

La section N comprend les secteurs 77 à 82

La section O comprend le secteur 84

La section P comprend le secteur 85

La section Q comprend les secteurs 86,87 et 88

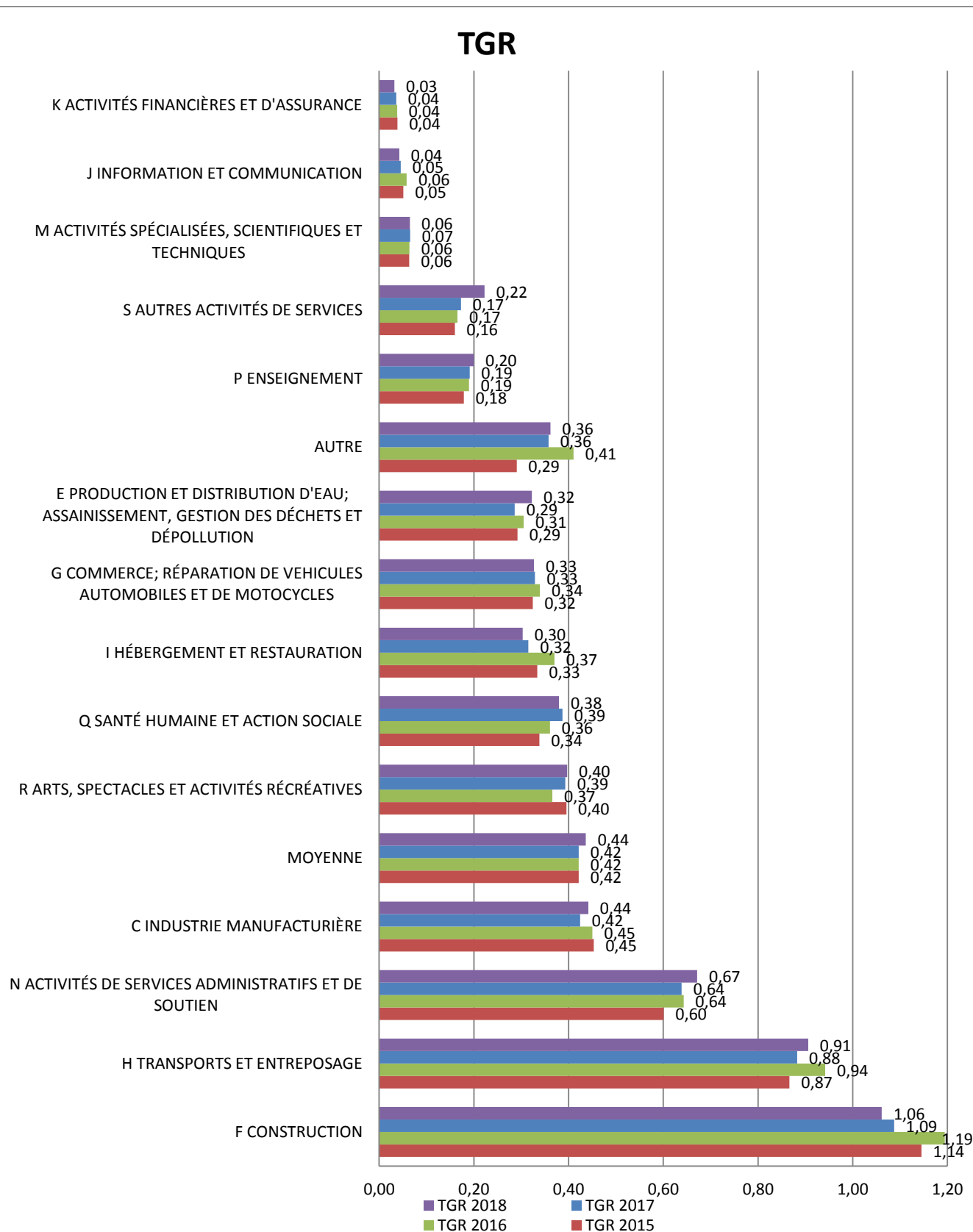
La section R comprend les secteurs 90 à 93

La section S comprend les secteurs 94, 95 et 96

La section T comprend les secteurs 96,97 et 98

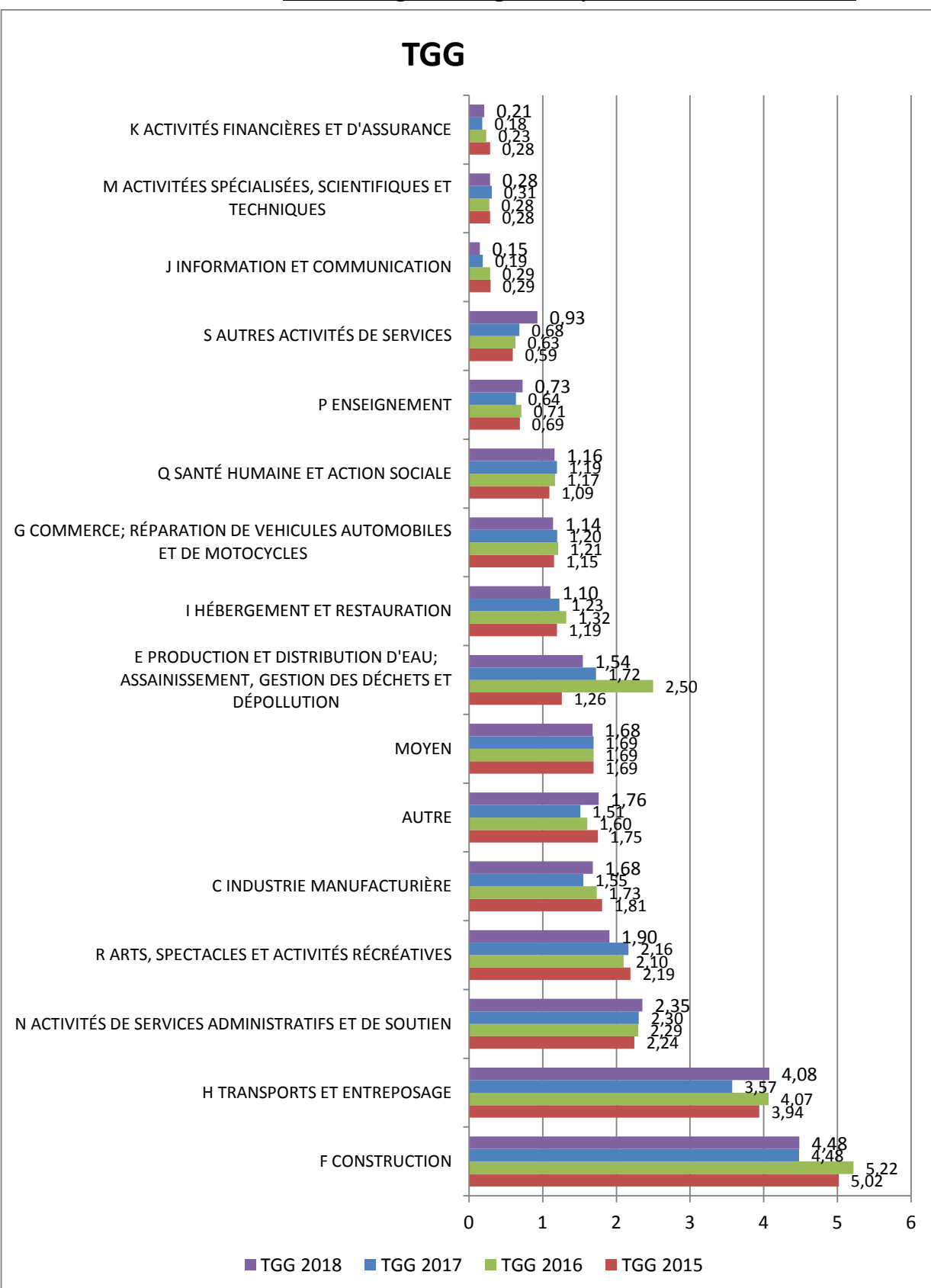
La section U comprend le secteur 99

B. Taux de gravité réel par section d'activité



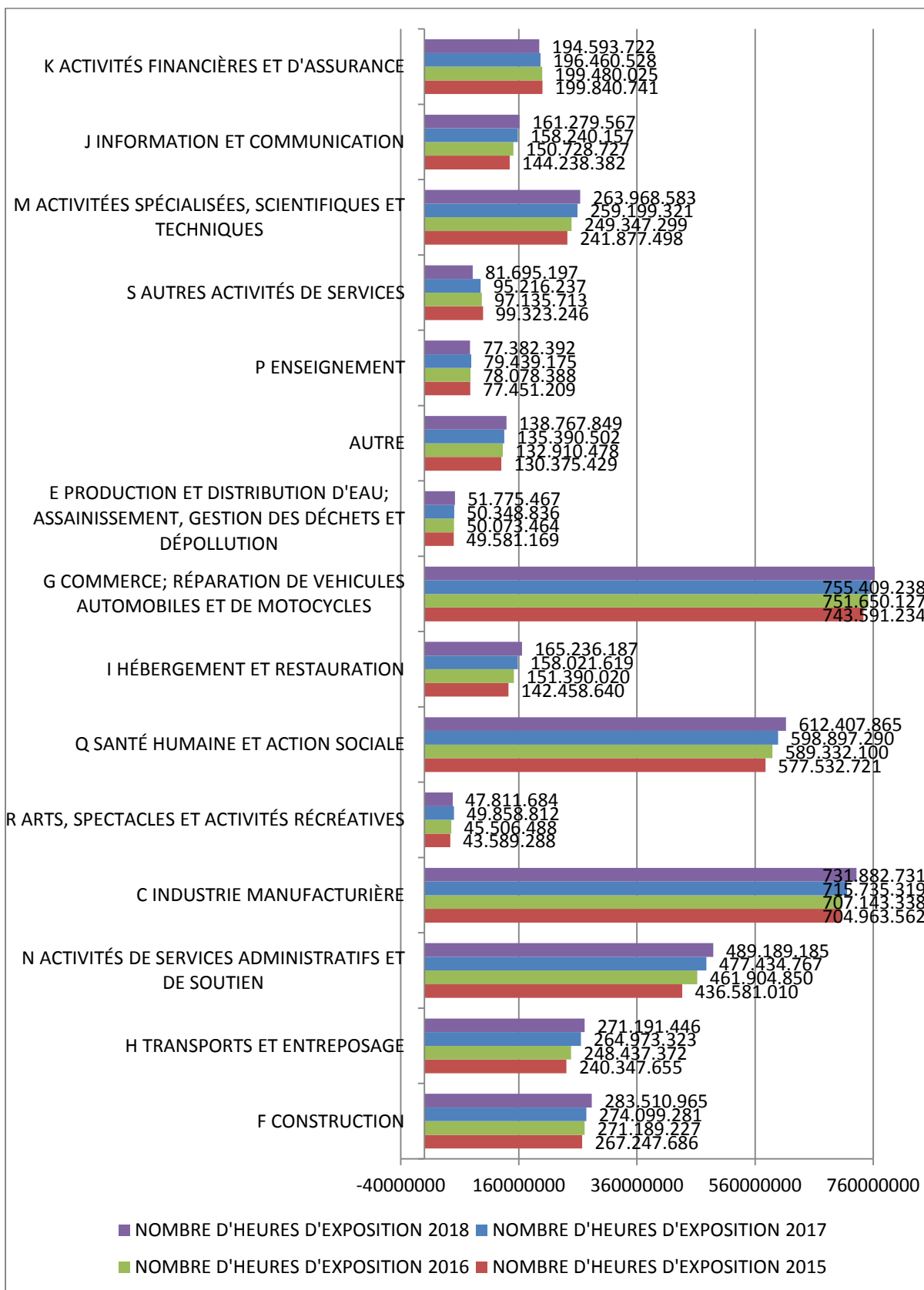
Source : thème 13

C. Taux de gravité global par section d'activité



Source : thème 13

D. Nombre d'heures d'exposition dans chaque secteur d'activité



Dans les graphiques ci-dessus, la rubrique « AUTRE » représente les sections A, O, L, D, U, T, B, qui représentent chacune au moins 1 % de l'emploi total.

En 2017, le taux de fréquence est en baisse ou reste stable par rapport à 2015 et 2016. Ce n'est pas le cas pour 2018. Le taux de fréquence augmente légèrement par rapport à une des années précédentes, et ce, dans le secteur S des autres activités de services et le secteur P de l'enseignement.

Dans la section d'activité N, secteur des activités de services administratifs et de soutien, le taux de fréquence en 2018 augmente par rapport à 2015, 2016 et 2017. Le volume de l'emploi a cependant diminué en 2018 par rapport aux années précédentes. Le taux de fréquence a considérablement augmenté, surtout dans le secteur des activités liées à l'emploi et le secteur des services relatifs aux bâtiments ; aménagement paysager.

Dans ces secteurs, les accidents surviennent souvent aux magasiniers, vendeurs et assistants des ventes, aides de ménage à domicile, aides de ménage dans les hôtels, bureaux et hébergements similaire, emballeurs, manœuvres des industries manufacturières, manutentionnaires (transport et stockage) et manœuvres polyvalents.

Dans la section F de la construction, le taux de fréquence et le taux de gravité continuent à diminuer.